

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1643

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Un pas vers l'égalité, mais un pas seulement

Le partenariat enregistré pour les couples homosexuels, soumis au vote populaire le 5 juin prochain, malgré sa prudence, doit ouvrir un débat plus large sur le droit de la famille.

La très catholique Espagne fait la nique à Benoît XVI. Les socialistes de Zapatero en avaient fait l'un de leurs principaux arguments de campagne. Une loi permet désormais aux couples homosexuels de se marier et d'avoir des enfants. Dans nos frontières, le fils de pasteur Christoph Blocher marche à reculons dans la campagne pour le partenariat enregistré. Le 5 juin, le peuple suisse se prononcera sur ce statut sur mesure pour les couples homosexuels. Berne reste plus timide que Madrid. Non seulement le nouveau partenariat ne correspond pas au mariage civil, mais la loi soumise au vote interdit même expressément que les partenaires recourent à l'adoption ou à la procréation médicalement assistée. Une couleuvre qu'il a fallu avaler en échange d'un soutien politique plus large à la reconnaissance d'un statut juridique des couples de même sexe.

Un Etat libéral ne se mêle heureusement pas de nos sentiments, quelle que soit leur nature. Le partenariat enregistré répond avant tout à un but d'égalité de traitement dans de nombreux domaines. On ne peut plus discriminer gravement une minorité importante de

la population sous prétexte d'un mode de vie particulier. La nouvelle loi fédérale permettrait ainsi aux couples homosexuels d'avoir des droits équivalents à ceux d'un couple marié en matière de successions, d'assurances sociales, d'impôts directs, ou encore par rapport au logement de famille. Le partenariat est d'abord une institution civile avec des effets patrimoniaux, qui assure une protection au couple. Comme le mariage, le partenariat sera une décision éminemment personnelle avec des conséquences importantes. Pour le défaire, une procédure judiciaire équivalente au divorce sera nécessaire. L'égalité va jusque dans les jours difficiles. La filiation et le nom de famille - on ne touche pas aux symboles - restent eux le domaine réservé du mariage.

La démocratie directe suppose des compromis et des petits pas. La solution helvétique d'un statut destiné uniquement aux homosexuels, intermédiaire entre le «pacs» français et le mariage proprement dit (cf. DP n° 1624), n'est donc pas surprenante.

continue en page 2

Sommaire

Le droit de la famille mérite une large révision.
page 2

Glaris et Grisons barrent l'accès au gymnase.
page 3

La Suisse à l'heure de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
page 4

Ruth Dreifuss et la concordance.
page 5

Les retraites profitables des anciens conseillers fédéraux.
page 6 et 7

Wikipédia: l'encyclopédie de tout le monde.
page 8

Veillesse

Avant de discuter de la répartition des coûts il faut d'abord déterminer la solidarité réelle et non fantasmée que la société doit manifester à l'égard des plus âgés.

Édito en page 3